



GEMENG
**rouspert,
mompech**

AVIS AU PUBLIC

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Lotissement de deux parcelles à Osweiler

Conformément aux articles 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 30 juin 2021, le conseil communal a approuvé

le lotissement de deux parcelles sises à Osweiler, au lieu-dit « Rue Principale », inscrites au cadastre de la commune de Rosport-Mompach, section RF d'Osweiler-Est, sous les numéros 563/2460 (en entier) et 563/2461 (en partie) en trois lots distincts, et situées dans le projet d'aménagement particulier quartier existant du type espace villageois QE-EVv de la localité d'Osweiler, suivant le projet de morcellement à l'échelle 1 :200 dressé en date du 14 mai 2021 par Monsieur Tom Boes, géomètre officiel auprès de la société à responsabilité limitée BCR, 13, Rue de l'Innovation, L-1896 Kockelscheuer, pour le compte de Madame Sylvie Kinnen, et visant la création de trois nouveaux lots.

La délibération précitée et le plan de lotissement sont déposés à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance.

Un recours en annulation contre la décision du conseil communal peut être interjeté auprès du Tribunal administratif dans un délai de trois mois à partir de la présente publication par requête signée d'un avocat à la Cour.

Rosport, le 9 juillet 2021

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre,

Le secrétaire,

contresignature, article 74 de la loi communale

